

ASSOCIATION ADEPAL PPR

38660 PLATEAU –DES-PETITES-ROCHES

Mail :[**adepalsp@laposte.net**](mailto:adepalsp@laposte.net)

Site Internet **:** [**https://www.adepal-ppr.fr/**](http://www.adepal-ppr.fr/)

à Madame la Maire, Mmes et Mrs les élus de-Plateau-des-Petites Roches

Lors de son assemblée générale du 15 mars 2023, l’association ADEPAL PPR réunissait des habitants des 3 villages historiques. De nombreuses interrogations ont été énoncées.

Nous vous transmettons les demandes formulées par les membres de notre association.

Nous publierons sur notre site https://www.adepal-ppr.fr/ les réponses apportées.

**En ce qui concerne la communication**, de manière unanime, sont dénoncés le manque d’informations communales et le défaut de communication.

Malgré l’existence de 5 media (Journal municipal, lettre d’informations, site intra-muros, site municipal, tableaux d’affichage) la diffusion des informations communales n'est ni complète, ni transparente, ni à jour.

Par exemple, dans le Journal municipal. C’est lors de la lecture d’un article relatif aux **bibliothèques du Plateau** (JM n°16) que l’on apprend ‘’l’arrivée d’une agent communal coordinatrice…’’. La venue de ce nouvel agent n’est signalée, ni dans l’article ‘’une équipe d’agents communaux renouvelée…’’, ni dans la rubrique ‘’du sang neuf au service de la commune’’. De même c’est à la lecture du compte rendu du CM du 23 février que l’on découvre, l’existence du projet ‘’Age et vie’’ et l’intention de la commune de vendre des logements communaux.

Les quelques 500 habitants qui n’ont pas d’accès à internet disposent soit des tableaux d’affichage (pas très commodes à consulter) soit du journal municipal qui ne parait que tous les 3 mois et qui ne diffuse qu'avec parcimonie les actions que projette ou entreprend le conseil municipal.

Lors du « café citoyen » du 4 mars dernier, consacré à la communication municipale, les élus s’étaient engagés à réaliser une enquête auprès des habitants. Quand les résultats de ce sondage seront-ils connus ?

Dans le compte rendu de ce café citoyen nous avons prévu de voir travailler ensemble : mairie+ Adepal+ assoc volontaires (« *Les élus présents accueillent cette proposition avec intérêt et s’engagent à mettre en œuvre cette enquête avec l’Adépal et l’aide d’autres associations volontaires »* )

La date de retour de ces résultats sera donc à définir ensemble.

**Concernant les subventions accordées par le conseil municipal aux associations,** comme nous n’avons pas su trouver **les règles d’attribution** des différentes aides (financières et matérielles), pouvez-vous nous indiquer :

- **les conditions d’attribution** **– la nature des aides matérielles octroyées** – **le montant des subventions attribuées – la liste des associations qui en bénéficient, ainsi que le montant perçu par chacune.**

Toutes les informations ont été diffusées dans la newsletter du 31 mars 2023 et se trouvent sur le site internet de la commune PPR rubriques « Vivre sur le Plateau » - « Associations » puis « demande de subvention ». Les montants octroyés aux associations sont pris par délibération, dans les CR des conseils municipaux et en pièce jointe pour celles de 2022.

**Réponse de la Commission Associations**

**Subventions aux associations**

Chaque année un montant de 10000 euros est réservé dans le budget communal pour le soutien aux associations. En 2020 et 2021, les demandes de subvention des associations n’ont pas atteint cette somme. En 2022, nous avons eu plus de demandes de subvention, un total de 9850 euros a été versé aux associations.

La commission associations se réunit en juin après le dépôt des dossiers par les associations (date limite 31 mai). La commission vérifie que les demandes rentrent bien dans le cadre des dépenses éligibles, elle peut examiner les demandes des années précédentes si nécessaire. Elle propose une répartition des subventions au conseil municipal de juillet qui vote.

Un courrier est ensuite envoyé aux associations pour leur notifier le montant de leur subvention.

**Conditions pour prétendre à une subvention :**

Pour obtenir une subvention, l’association s’engage à respecter le contrat républicain (loi du 24 août 2021)

Priorité sera donnée aux associations dont le siège est sur le Plateau. Les associations dont le siège n'est pas sur le plateau devront justifier d'une activité régulière sur le Plateau et l'absence de subvention de la part de leur commune de rattachement ou de la CCLG.

**Dépenses éligibles :**

* Achats de matériels d’investissement (tapis, matériel vidéo, hi-fi, mobilier…) : jusqu’à 80 %
* Petits matériels et consommables : jusqu’à 50 %
* Formation pour bénévoles : jusqu’à 80 %
* Animations : au cas par cas en fonction du projet et du budget prévisionnel de l’action
* Priorité sera donnée aux projets de mutualisation d’achats de matériel qui sera mis à disposition des autres associations.

**Modalités d’achats et de versement de la subvention :**

Les dépenses devront être réalisées et justifiées par l’envoi des factures de l’année N à la Mairie avant le 31/10/N. Les versements ne seront réalisés que sur présentation des factures conformes aux objets de la demande de subvention validés par le courrier de notification de la subvention.

En cas de force majeure ou d’imprévu, une demande de changement de destination de subvention peut être adressée avant le 15 septembre à la commission association qui statuera.

La demande de subvention faite par l’association ne vaut pas accord des fonds par la commission.

Quelles sont également les **conditions de mise à disposition** des diverses salles communales aux Associations ?

**Mise à disposition des salles**

Les salles communales, Pierre Degueurce, Félix Jourdan, les gymnases des écoles sont mises gratuitement à la disposition de toutes les associations du plateau qui en font la demande à l’accueil de la mairie suivant les disponibilités.

Le planning de l’occupation des salles et le prêt des clés sont gérés par Florence.

Les associations font une demande d’occupation de salle à l’année ou ponctuellement. Elles doivent signer une convention avec la commune et fournir une attestation d’assurance et un chèque de caution.

La salle Hors sac de St Hilaire et la salle Polyvalente de St Pancrasse sont prêtées aux associations une fois dans l’année.

Y a-t-il des conditions différentes selon que l’occupation est occasionnelle ou régulière ?

Les réservations occasionnelles se font en fonction des disponibilités

Y a –t-il des différences de traitements entre les associations véritablement sans but lucratif et les associations qui offrent des prestations payantes ?

Non, pas de différence de traitement. Pour compléter ; quasiment toutes les associations pratiquent des frais d’adhésion annuels pour rémunérer leurs professeurs qui ont l’obligation d’être diplômés.

**Pour retracer la mémoire des Etablissements de santé**, un groupe de travail devait être créé suite au café citoyen d’octobre 2022 (info dans JM n°16 page 3).

Quand sera-t-il mis en place ?

Nous sommes encore en phase de réflexion sur la méthode que nous allons choisir.

**Le contenu du compte rendu du conseil municipal du 23 février 2023 a fait réagir.**

D’une part on découvre l’existence du **projet ‘’Age et vie’’**. (Maison des personnes âgées). Les membres du groupe de travail de l’ADEPAL-PPR qui ont réalisé une enquête auprès des personnes âgées souhaiteraient obtenir plus informations à ce sujet. Est-ce possible ?

La question d’un logement pour personnes âgées est une préoccupation historique des municipalités. Mme le maire entre 2012 et 2014 a travaillé sur cette question avec le conseil départemental portant sur un projet sur St Bernard qui n’a pas pu voir le jour.

La société « Age et vies » a été rencontré par les élus « logement » et Mme le maire, le 9 décembre 2022 pour en savoir plus sur leur fonctionnement. A la sortie de la réunion, Mme le maire a parlé à Mr Danger et Mr Favre présents dans la mairie à ce moment-là, de cette rencontre. Depuis, la commission logement continue ses investigations avec les services du département et sur le foncier communal.

D’autre part on apprend que le conseil municipal envisage de **vendre des logements communaux.** Cela nous interroge. Était-ce dans le programme électoral ?

Réflexion en cours sur le patrimoine avec élus logement-travaux et l’ensemble des élus lors de nos jeudis de travail, rencontre le 5 avril avec le département pour un partenariat financier, montant de 200 000€ au budget 2023 pour rénovation des bâtiments et inscription sur 3 ans pour des travaux dans notre plan pluriannuel budgétaire, afin d’être en phase avec les nouvelles obligations qui incombent aux propriétaires.

Le conseil dans une démarche participative va-t-il consulter la population ? A notre connaissance les ‘’gites de Saint Pancrasse’’ ne sont pas construits sur un terrain communal mais sur un terrain appartenant au CCAS, terrain qui provient d’un legs conditionnel. Le savez-vous ? Non, nous sommes preneurs de toutes informations sur ce sujet, acte notarié ?….

Le conseil municipal a procédé au vote du budget le 03 mars 2023. On peut lire dans le PV que le montant **des impôts et taxes** a été fixé à 1 657 000€.  Ou trouve –t-on**les votes sur les divers taux d’imposition ?**

Notre engagement était de maintenir les taux d’imposition, de ne pas les augmenter. La seule augmentation automatique du a l’inflation de 6% est déjà lourde à supporter pour les contribuables. Ces taux et montants sont envoyés par la DGFIP et votés au CM suivant leur réception et avant le 15 avril comme il se doit.

**La création prochaine de 1600 emplois à Crolles-Bernin**va impacter la vie à PPR. Le conseil municipal a-t-il ou va-t-il engager une réflexion à ce sujet ?

Les élus n’ont pas engagé de réflexion spécifique sur ce sujet.

Sans opposer Habitat/Aménagement du territoire, notre préoccupation actuelle est de maintenir une activité agricole en préservant les terres agricoles grâce à la mise en place du PAEN (périmètre de protection des zones agricoles et naturelles) page 3 du JM n°16.

D’autres sujets de préoccupation ont été abordés, notamment la sécurité des déplacements et le défaut d’entretien du patrimoine communal (les bâtiments et leurs abords, les cimetières, les bas-côtés des routes communales…).

L’entretien des bâtiments (voir réponse ci-dessus sur réflexion sur le patrimoine)

L’entretien de la commune : le nombre des agents des services techniques reste stable afin d’effectuer dans de bonnes conditions tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement de la commune. Rien n’est laissé de côté.

La commission sécurité routière travaille simultanément sur l’ensemble de la commune, réalise des travaux et en fait état régulièrement dans notre JM.

L’ADEPAL-PPR va mettre en place des groupes de travail, nous reviendrons vers vous avec des constats et des propositions.

Rappel : les représentants ou membres de vos groupes de travail peuvent, bien sûr, participer à nos commissions ouvertes à tous

Salutations cordiales et citoyennes.

Le 25 mars 2023.

**Le bureau de L’ADEPAL PPR**